



Le 24 mai 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 24 mai 2024**SOMMAIRE**

171	12/04	Principe de précaution - fermeture temporaire du hangar situé à gauche de l'entrée de la Ferme Dufy - rue Raoul Dufy Ndg
198	03/05	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - boulo-drome couvert - rue Edmond de Lillers - vin d'honneur cérémonie patriotique du 8 mai
210	21/05	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du Président René Coty Ndg - Reprise de la fosse télécom de fourreaux endommagés via une fouille - VAUQUIER
213	22/05	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue des frênes, impasse des pommiers, etc TLC : défilé lampions, fête du village, Comité des fêtes, 1er juin
214	22/05	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du Relais TLC : Jeu de piste, Fête du village, Comité des fêtes, 1er juin
215	22/05	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de Bébec et hameau de l'Abbaye TLC - Réparation conduites sur la chaussée
219	23/05	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de la République Ndg - STGS, Suppression de 4 branchements

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°171/2024

Objet : Par principe de précaution – Fermeture temporaire du hangar situé à gauche de l'entrée de la Ferme Dufy – rue Raoul Dufy

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant que l'état de l'édifice compromet la sécurité du public et fait obstacle à son utilisation,

Considérant qu'un incendie a eu lieu dans le hangar situé à gauche de l'entrée de la Ferme Dufy, que l'ensemble de la structure peut comporter de l'amiante, qu'une partie de la toiture a brûlé et que la stabilité globale n'est plus assurée, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1 : à partir du vendredi 12 avril 2024, 16h30 et ce jusqu'à nouvel ordre. Le hangar situé à gauche de l'entrée de la Ferme Dufy est interdit à toute personne autre que les celles de la Ville ou entreprises mandatées par celle-ci pour réaliser des prélèvements, études ou travaux. Le site est fermé au public et à tout membre des associations travaillant sur place, sur le principe de précaution.

Article 2 : La réouverture et utilisation du hangar ne pourra intervenir qu'après la remise en conformité de la structure par des professionnels.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur du Pôle Cadre de vie,


Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Boulodrome couvert – rue Edmond de Lillers – vin d'honneur cérémonie patriotique – mercredi 8 mai 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du vin d'honneur pour le 79^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, le mercredi 8 mai 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement piéton.

ARRÊTE

Article 1 : le boulodrome couvert sera exclusivement réservé au vin d'honneur organisé par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le mercredi 8 mai 2024, entre 10 heures 30 et 13 heures 30 à l'occasion de la cérémonie patriotique du 79^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

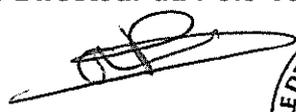
Article 2 : Les Services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 3 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,


Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Réparation chambre télécom – Rue du
Président René Coty – VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de reprise de la fosse télécom, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, rue du Président René Coty, sur un tronçon compris entre l'avenue Victor Hugo et l'accès au parking du personnel du super marché Auchan, à partir du jeudi 23 mai, 8 heures jusqu'au vendredi 24 mai 2024, 8 heures. Une déviation sera mise en place par l'avenue Victor Hugo puis la rue Henri Messenger.

Article 2 : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE



Touffreville-la-Câble

n°213/2024

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Défilé lampions – Fête du village du 1er juin 2024 - Comité des fêtes

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement du défilé lampions à l'occasion de la fête du village qui se déroulera le samedi 1er juin 2024, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de prendre des mesures particulières de circulation tout au long du parcours suivant :

Le départ aura lieu à 22h à la salle polyvalente. Les enfants et accompagnants emprunteront, la rue des frênes, l'impasse des pommiers, la cours des Charmilles, la rue des Chênes, la rue du Relais et retour à la salle polyvalente.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, le stationnement des cycles et des véhicules seront interdits en fonction de la déambulation du défilé pour protéger les enfants pendant toute la durée du défilé qui se fera à pieds (adultes accompagnants et enfants) le samedi 1er juin 2024, à partir de 22 heures.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation a la charge de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée tout au long du défilé,

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 22 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le maire délégué de Touffreville-la-Câble

Dominique DELANGE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Olivia DEVAUX – Secrétaire de mairie de Touffreville-la-Câble

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°214/2024

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Jeu de piste – Fête du village - 1er juin 2024 - Comité des fêtes

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement du jeu de piste à l'occasion de la fête du village qui se déroulera le samedi 1er juin 2024, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de prendre des mesures particulières de circulation tout au long du parcours suivant :

Le départ aura lieu à 14h à la salle polyvalente. Les enfants et accompagnants emprunteront, la rue du relais, la cours des charmilles, l'impasse des Pommiers, l'impasse des charmes, la rue des Frênes, la rue de la mairie et retour à la salle polyvalente.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, le stationnement des cycles et des véhicules seront interdits en fonction du jeu de piste pour protéger les participants pendant toute la durée du défilé qui se fera à pieds (adultes et enfants) le samedi 1er juin 2024, de 14h à de 17h.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation a la charge de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée tout au long du défilé,

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 22 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le maire délégué de Touffreville-la-Câble

Dominique DELANOS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°215/2024

Objet : Modification temporaire de circulation – Réparation conduites sur la chaussée – rue de Bébec et hameau de l'abbaye – Télécom Seine Maritime Numérique

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réparation de conduites sur la chaussée – Angle de la rue de Bébec et hameau de l'Abbaye, sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores, au carrefour de la rue de Bébec et du hameau de l'Abbaye, à partir du 3 juin 2024 de 8 heures à 18h, jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,

Dominique DELANO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement- Suppression de 4 branchements - Rue de
la République - Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la suppression de branchements en eaux potables rue de la République, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Des places de stationnement seront interdites au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise STGS rue de la République du lundi 27 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE